

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-63

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Au niveau du 8 rue des Coteaux**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU la demande en date du 12 mai 2021 de Monsieur YENKAMALA Fabien concernant l'installation d'une benne à gravats, au niveau du 8 résidence des Coteaux du 21 mai 2021 jusqu'au 26 mai 2021.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 8 résidence des Coteaux durant l'occupation du domaine public par Monsieur YENKAMALA Fabien à compter du 21 mai 2021 et jusqu'au 26 mai 2021.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 21 mai 2021 et jusqu'au 26 mai 2021, Monsieur YENKAMALA Fabien est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une benne à gravats au niveau du 8 résidence des Coteaux à Trilport.

Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

La benne devra être visible et sécurisée durant la nuit.

Monsieur YENKAMALA Fabien devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance sera assuré par Monsieur YENKAMALA Fabien.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par Monsieur YENKAMALA Fabien.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur YENKAMALA Fabien,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 20/05/21

Publié le : 20/05/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour le Maire :
L'Adjoint délégué

TRILPORT, le 20 mai 2021

EBERNART



Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210520-2021-63AR-AR
Date de télétransmission : 20/05/2021
Date de réception préfecture : 20/05/2021